



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
17/09/2025

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 04

Votants : 27

OBJET :

FINANCES

==--

Décision modificative n°1
Budget Principal 2025

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, M. COSTE Jean-François, Mme BOISORIEUX Michelle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, , Mme DUNYACH Monique, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme FERRIZ Paulette, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,

M. INGHAM John, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint,

Mme CAPEILLE Sandrine, Conseillère Municipale à M. ANGULO José, Adjoint,

Mme BRISSAUD Mina, Conseillère Municipale à Mme OHN Christiane, Conseillère Municipale,

Absent(s) :

M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Monsieur REDONDO Simon

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les crédits budgétaires au niveau des chapitres d'ordre en investissement et en fonctionnement.

Compte tenu des règles applicables à la nomenclature M57, et de l'absence de fongibilité au sein du chapitre 012, il est indispensable de procéder à une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires. Au vu, du budget inscrit au chapitre 012 et des projections actualisées, tenant compte des recrutements, des arrêts de travail, et des mesures réglementaires, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires.

Considérant qu'il est opportun d'intégrer dans cette DM les besoins des chapitres 65 et 66, bien qu'il soit dorénavant d'usage que l'actualisation se fasse par décision de fongibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer les mouvements ci-après :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.